



**DECISION N°17 - 2022 portant validation du devis de la société GINGER CEBTP pour l'établissement de diagnostics structurels de l'ancienne Ludothèque**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu le devis de la société Ginger CEBTP en date du 25/01/2022 pour la réalisation de diagnostics structurels de l'ancienne ludothèque

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;  
Considérant que la proposition de la société GINGER CEBTP est économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

- De valider le devis de la société GINGER CEBTP pour l'établissement de ces diagnostics d'un montant de 11 940 € HT.
- De verser 30 % du montant lors de la commande, le solde dans les 45 jours fin de mois de la date de présentation de la facture.

A Bernay, le 23/02/2022